



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



08072984

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

n 8 MAI 2008

N° Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/05/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0442057605

Dénomination

(en entier) : **CD MAT :**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue du Grand Trait 76 à 7080 La Bouverie

Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION

=====

FUSION PAR ABSORPTION.

(Opération assimilée)

Société absorbante

=====

D'un acte avenant devant Nous, Maître Jean-Louis MALENGREAUX, Notaire à la résidence de Pâturages, commune de Colfontaine, en date du treize mars deux mille huit enregistré à Colfontaine, le dix huit mars suivant, volume 531 Folio 13 n°7, trois rôles sans renvoi

Il résulte que

1°) Monsieur DHYON Henri Léon, né à Frameries, le vingt-six septembre mil neuf cent cinquante-cinq (numéro national: 55.09.26-125-22), époux de Dame MAHIEU Chrystelle Jacqueline, domicilié à 7080 FRAMERIES, rue du Grand-Trait 76, propriétaire de cent vingt cinq actions.

2°) Monsieur CASULA Paolo, né à Tortoli le quatorze mars mil neuf cent cinquante-quatre (numéro national 54 03.14-123 30), époux Dame DELEDDA Angela, domicilié à 7033 Cuesmes, rue Fausse Voie 40, propriétaire de cent vingt cinq actions.

Ont déclaré vouloir fusionner en absorbant la société anonyme « C.D.C. COUVERTURES » comme suit :

Première résolution : Projet de fusion.

L'assemblée générale approuve ce projet à l'unanimité

Deuxième résolution . Fusion.

Conformément à ce projet de fusion, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société de la société anonyme « C.D.C. COUVERTURES », ayant son siège social à 7.390 QUAREGNON, rue du Bout de la Haut n°460, société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, non excepté ni réservé, sur base de la situation arrêtée au trente et un décembre deux mille sept, à la présente société, déjà titulaire de toutes les actions de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le treize mars deux mille huit seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

Conformément à l'article 726, § 2, du Code des sociétés, ce transfert ne donne lieu à aucune attribution d'actions, toutes les actions de la société absorbée étant détenues par la société absorbante

Vote . cette résolution est adoptée par à l'unanimité

Troisième résolution : Description du patrimoine transféré et conditions du transfert.

A l'instant intervient : Monsieur DHYON Henri susnommé.

Agissant conformément à la délégation de pouvoirs à lui conférée par l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société « C.D.C. COUVERTURES », société absorbée, dont le procès verbal a été dressé par le notaire soussigné le treize mars deux mille huit.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare que dans le patrimoine actif et passif transféré par la société « C.D.C. COUVERTURES » à la présente société ne se trouvent compris aucuns immeubles

Conditions générales du transfert

1. Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent. La société déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits transférés et ne pas en exiger de description

2. Le transfert est effectué sur base d'une situation arrêtée au trente et un décembre deux mille sept, étant entendu que toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis cette date sur les biens transférés sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

La présente société aura donc la propriété et la jouissance des biens transférés à compter de ce jour.

D'un point de vue comptable, le transfert du patrimoine est réputé réalisé le treize mars deux mille huit.

3. Le transfert comprend la totalité du patrimoine actif et passif de la société anonyme « C.D.C. COUVERTURES », société absorbée et la société « CDMAT », société absorbante, bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

4. D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit la société absorbée, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques

5. Le présent transfert est fait à, charge pour la société absorbante de :

- supporter tout le passif de la société absorbée envers les tiers, s'élevant au trente et un décembre deux mille sept, à sept cent nonante et un mille septante deux euros, d'exécuter tous les engagements et obligations de la société absorbée ;

- respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit ;

- supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés ;

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution Modification des Statuts.

L'assemblée générale décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

☐ Rapport du conseil d'administration sur la modification à apporter à la dénomination sociale.

La présente assemblée dispense Monsieur le Président de la lecture du rapport relatant les motivations du conseil d'administration sur la modification à apporter à la dénomination sociale.

☐ Modification de la dénomination sociale

La présente assemblée décide suite aux opérations de fusion de modifier la dénomination sociale de « CDMAT » en « CDC - CDMAT »

☐ Transfert du siège social.

Le siège est transféré à 7 390 QUAREGNON, rue du Bout De La Haut n°460

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Constatations

Les administrateurs présents et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence :

A- La société « C D.C. COUVERTURES » a cessé d'exister ;

B- L'ensemble du patrimoine actif et passif de la société anonyme « C.D.C. COUVERTURES » est transféré à la société anonyme « CDMAT » ;

C- Les modifications statutaires, objet de la quatrième résolution, sont devenues définitives.

Sixième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme délivré aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur Belge

Le Notaire Jean-Louis MALENGREAUX.

Annexes :- Rapport du Conseil d'Administration ;

- Statuts coordonnés ;